



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR L'APPLICATION DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025



Canada

Bureau de la sécurité des transports du Canada
Place du Centre, 4^e étage
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8
819-994-3741
1-800-387-3557
bst.gc.ca
communications@bst-tsb.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2025

Rapport annuel au Parlement 2024-2025 sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

N° de cat. TU1-4/2E-PDF
ISSN 1928-313X

Le présent rapport se trouve sur le site Web du Bureau de la sécurité des transports du Canada à l'adresse bst.gc.ca.

This report is also available in English.



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Place du Centre, 4^e étage
200, Promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8

Octobre 07, 2025

L'honorable Dominic LeBlanc, P.C., M.P.
Ministre du Commerce intérieur
Président du Conseil privé du Roi pour le Canada
Ministre responsable du Commerce Canada – États-Unis, des Affaires
intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la *Loi* au cours de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Original signé par

Yoan Marier

Canada

Table des matières

1.	Introduction.....	7
2.	Structure organisationnelle	8
3.	Ordonnance de délégation de pouvoir	9
4.	Rendement pour 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
5.	Formation et sensibilisation	14
6.	Politiques, lignes directrices et procédures	14
7.	Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	15
8.	Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes.....	15
9.	Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	15
10.	Surveillance de la conformité.....	19
	Annexes	21
	Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	21
	Annexe B – Rapport statistique.....	22
	Annexe C – Rapport statistique supplémentaire.....	34

1. Introduction

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer au Parlement le présent rapport sur ses activités liées à l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (LAI), conformément à l'article 94 de la LAI. Le rapport couvre la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

La LAI est entrée en vigueur le 1er juillet 1983 et a été modifiée de façon importante le 21 juin 2019 par le projet de loi C-59, Loi modifiant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La LAI accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale. La LAI étend les lois actuelles du Canada qui donnent accès à l'information sous le contrôle du gouvernement du Canada et prévoit la publication proactive de certains renseignements.

L'objectif de la LAI est d'accroître la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions comme le BST.

La [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#) fournit le cadre juridique qui régit les activités du BST. Notre mandat consiste à promouvoir la sécurité du transport aérien, ferroviaire, maritime et pipelinier :

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur les événements de transport choisis, afin d'en dégager les causes et les facteurs;
- en constatant les lacunes en matière de sécurité mises en évidence par de tels événements de transport;
- en faisant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes;
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions qui en sont tirées.

De plus amples renseignements sur le BST sont disponibles à l'adresse tsb.gc.ca.

Le BST remplit ses obligations en matière de gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) en suivant le principe selon lequel l'information gouvernementale doit être accessible au public, à quelques exceptions près, conformément aux principes établis du gouvernement du Canada. De plus, le BST traite les renseignements personnels conformément au code de pratiques équitables en matière de renseignements énoncé dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les versions anglaise et française du présent rapport ont été soumises et déposées au Parlement.

2. Structure organisationnelle

Le directeur général de la Direction générale des services ministériels est responsable du coordonnateur de l'AIPRP et est également dirigeant principal de l'information (DPI), chef de la protection des renseignements personnels et coordonnateur du gouvernement ouvert (CGO). Le Bureau de l'AIPRP relève du directeur général de la Direction générale des services ministériels et comprend un (1) agent de réception, trois (3) analystes de l'AIPRP et 1 (un) gestionnaire de l'AIPRP. Une aide temporaire a été fournie par un consultant.

Le Bureau de l'AIPRP aide le BST à satisfaire aux exigences de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en :

- administrant de manière centralisée les demandes officielles présentées en vertu de la LAI et les demandes informelles;
- fournissant des conseils fonctionnels et une orientation aux employés en ce qui concerne la gestion de l'information et la protection des renseignements personnels relevant du contrôle du BST;
- menant des consultations avec les demandeurs, les tiers, les employés du BST et les représentants du Commissariat à la protection de la vie privée, et en y répondant;
- offrant de la formation et de la sensibilisation à l'AIPRP;
- réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- documentant et gérant les atteintes à la vie privée;
- communiquant avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada au sujet des exigences stratégiques et législatives, des plaintes et des enquêtes.

Les employés de l'AIPRP ont besoin d'une expertise considérable dans le traitement des demandes et ils sont chargés d'examiner et de séparer tous les documents de manière centralisée afin de maintenir l'intégrité des enquêtes du BST tout en tenant compte de la nécessité de se conformer à la LAI et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les analystes se tiennent au courant des opérations d'enquête sur les divers modes de transport et leurs activités et entretiennent de bonnes relations de travail avec les enquêteurs et une multitude d'intervenants.

Le dirigeant principal de l'information (DPI) est chargé d'appuyer la reddition de comptes du président du BST à l'égard des exigences de la partie 2 de la LAI, y compris la surveillance et la production de rapports dans le cadre du rapport annuel au Parlement sur l'application de la LAI.

Le coordonnateur du gouvernement ouvert (CGO) est chargé de faciliter le processus de publication proactive, ce qui peut inclure la publication au nom des propriétaires d'entreprise. Le CGO est également responsable du suivi des exigences (voir la section 9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI pour plus de détails).

3. Ordonnance de délégation de pouvoir

Le responsable de l'institution, au sens de l'article 3 de la LAI, est le président du BST. La délégation de pouvoirs a été mise à jour en avril 2024.

Le président a délégué, en vertu du paragraphe 95(1) de la LAI, les pleins pouvoirs au coordonnateur de l'AIPRP et certains pouvoirs au gestionnaire de l'AIPRP pour l'administration efficace de la LAI. Ces employés veillent à ce que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de manière équitable et uniforme. Une copie de l'ordonnance de délégation est jointe à l'annexe A.

4. Rendement de 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la Loi sur l'accès à l'information

La plupart des demandes d'accès à l'information présentées au BST concernent des événements de transport. Dans de nombreux cas, les demandes concernent des copies de dossiers d'enquête complets qui peuvent être très volumineux et dans de nombreux formats. Un dossier d'enquête peut contenir des enregistrements tels que des enregistrements de données, des enregistrements vocaux, des déclarations de témoins, des rapports de laboratoire et des dossiers de tiers de l'exploitant du transport, du fabricant des composants et des registres de maintenance des moteurs et des pilotes. Compte tenu du volume important de documents et des consultations requises, le temps requis pour traiter ces demandes est long. L'état d'avancement de l'enquête lui-même a également une incidence sur l'accès aux documents et sur le moment où les renseignements peuvent être divulgués en vertu de la Loi.

Demandes officielles d'accès à l'information traitées et leurs tendances

Le Bureau de l'AIPRP a reçu quarante-neuf (49) nouvelles demandes en vertu de la LAI en 2024-2025 et cinquante-trois (53) demandes ont été présentées au cours des périodes de déclaration précédentes, pour un total de cent deux (102) demandes actives. De ce nombre, au cours de la période visée par le présent rapport, le Bureau de l'AIPRP en a achevé soixante-treize (73), et vingt-neuf (29) ont été reportées à l'exercice suivant. Le tableau 1 montre la variation de la charge de travail au cours des cinq dernières années.

Tableau 1. Nombre et variation des demandes officielles au cours des cinq dernières années.

Demandes officielles	2020–2021	2021–2022	2022–2023	2023–2024	2024–2025
Reçues au cours de la période visée par le rapport	80	93	55	75	49
En cours de la période précédente	38	41	45	41	53

Nombre total de demandes en cours de traitement durant la période visée par le rapport	118	134	100	116	102
Terminé au cours de la période visée par le rapport	77	89	59	63	73
Reporté à la prochaine période de déclaration	41	45	41	53	29
Pourcentage de demandes traitées dans les délais impartis	84 %	81 %	66 %	63 %	60 %

Le nombre de demandes traitées en 2024-2025 a augmenté de dix (10) demandes pour atteindre un total de soixante-treize (73), soit 16 % de plus qu'en 2023-2024. Le BST a répondu dans un délai de 30 jours ou moins dans vingt-sept (27) cas ou 37 % des soixante-treize (73) cas réglés en 2024-2025, une légère augmentation par rapport à 2023-2024 où cette valeur était de 35 %. Les délais de traitement des autres demandes sont détaillés au tableau 3. Les délais pour les autres demandes ont été prolongés conformément à l'autorisation de la LAI.

Tableau 2. Pourcentage de dossiers par catégorie de délai de traitement

Délai de traitement	2020–2021	2021–2022	2022–2023	2023–2024	2024–2025
30 jours ou moins	70 %	65 %	48 %	35 %	37 %
31–60 jours	5 %	6 %	12 %	19 %	13 %
61–120 jours	8 %	8 %	8 %	14 %	8 %
121–180 jours	4 %	1 %	3 %	8 %	1 %
181–365 jours	10 %	10 %	7 %	10 %	4 %
Plus de 365 jours	3 %	10 %	22 %	14 %	37 %

En 2024-2025, le Bureau de l'AIPRP a effectué la recherche, la préparation et l'examen de 87 525 pages d'information, en plus de 47 minutes en format vidéo et de 1 057 minutes en format audio (comparativement à 31 642 pages en 2023-24, 40 864 pages en 2022-23, 50 537 pages en 2021-2022 et 15 853 pages en 2020-2021). Le Bureau de l'AIPRP a publié 46 185 pages d'information (comparativement à 15 150 pages en 2023-2024; 21 909 pages en 2022-2023; 18 573 pages en 2021-2022; et 6 025 pages en 2020-2021).

Demandes officielles d'accès à l'information actives

Le nombre de demandes actives en cours des périodes de déclaration précédentes, reportées à la fin de la présente période, était de vingt-neuf (29). De ce nombre, dix-neuf (19) étaient en cours durant plus d'une période de déclaration. Le tableau 3 présente les chiffres par exercice et les échéanciers prévus par la loi.

Tableau 3. Nombre de demandes actives en suspens au cours des périodes de référence précédentes

Délais prévus par la loi	2020–2021	2021–2022	2022–2023	2023–2024	2024–2025
Dans les délais prévus par la loi	0	0	0	1	5

Au-delà des délais prévus par la loi	2	2	2	12	5
--------------------------------------	---	---	---	----	---

Plaintes relatives aux demandes officielles d'accès à l'information

En 2024-2025, cinq (5) nouvelles plaintes ont été reçues par le Commissariat à l'information du Canada (CI) au sujet des dossiers du BST.

Le CI a officiellement avisé le Bureau de la sécurité des transports (BST) de sa décision de mettre fin aux enquêtes dans cinq cas. De plus, le BST a reçu un rapport initial en vertu du paragraphe 37(1) de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), indiquant l'intention du commissaire à l'information de rendre une ordonnance. De plus, trois rapports finaux ont été reçus en vertu du paragraphe 37(2) de la Loi, dont l'un comprenait une ordonnance. Il y avait trois (3) plaintes en cours à la fin de la période de référence 2024-2025.

Le BST continue de collaborer avec le CI à l'égard de toutes les plaintes en cours. Le tableau 4 montre le nombre de plaintes actives en cours depuis les périodes de déclarations précédentes.

Tableau 4. Nombre de plaintes actives en cours depuis les périodes de déclarations précédentes

Exercice financier	2023–2024	2024–2025
Nombre de plaintes actives	1	2

Prorogation des demandes officielles d'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP a appliqué des prorogations de délai quarante et une (41) fois. Ces prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la LAI – Entrave au fonctionnement ou charge de travail dans trente-neuf (39) cas, de l'alinéa 9(1)b) de la LAI – Consultation dans trente (30) cas et de l'alinéa 9(1)c) de la LAI – Avis à un tiers dans dix-neuf (19) cas. Les prorogations de délai prévues à l'alinéa 9(1)a) découlent du volume important de documents, dont un dossier dépasse 82 000 pages. Les consultations en vertu de l'alinéa 9(1)b) de la LAI nécessitent une période prolongée, car les tiers ne sont pas assujettis à la LAI, et ils peuvent ne pas bien comprendre les exigences légales malgré les directives fournies. De l'aide a parfois été nécessaire afin de clarifier les motifs appropriés de caviardage.

Le Bureau de l'AIPRP a établi des communications régulières avec les demandeurs. Avant d'appliquer des prorogations aux dossiers, nous communiquons de manière proactive avec les demandeurs afin de discuter de la portée des demandes et des besoins. De cette façon, les demandeurs ont la possibilité de réduire la portée, de la modifier ou de reconnaître le temps nécessaire aux prorogations.

Consultations d'autres institutions concernant des demandes officielles d'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP a reçu vingt (20) demandes de consultation d'autres ministères, organismes et autres organisations en 2024-2025 et a fermé vingt-six (26) des consultations, car six (6) d'entre elles étaient en cours pour l'exercice 2023-2024. Au total, 1 886 pages ont été traitées en 2024-2025. Toutes les demandes de consultation actives ont été complétées en 2024-2025 et aucune n'a été reportée à la période suivante.

Règlement des demandes officielles d'accès à l'information

Sur les soixante-treize (73) demandes traitées au cours de la période de déclaration actuelle, les documents ont été entièrement communiqués aux demandeurs dans un (1) cas (ou 1 %). Les documents relatifs à quarante-six (46) (ou 63 %) demandes ont été communiqués partiellement sous réserve d'exceptions, et les dossiers de quatre (4) (ou 5 %) demandes ont fait entièrement l'objet d'une exception. Les documents n'existaient pas dans le cas de huit (8) demandes (ou 11 %), une (1) demande (ou 1 %) a été transférée à une autre institution. Le BST a communiqué avec les demandeurs des dossiers en retard et leur a demandé s'ils souhaitent poursuivre leur demande d'accès, et plusieurs demandeurs ont déclaré qu'ils ne voulaient plus de l'information. Par conséquent, le bureau de l'AIPRP a abandonné treize (13) dossiers (ou 18 %) avec le consentement des demandeurs.

Le tableau 5 illustre la répartition des exceptions et des exclusions exercées au cours de la période visée par le rapport.

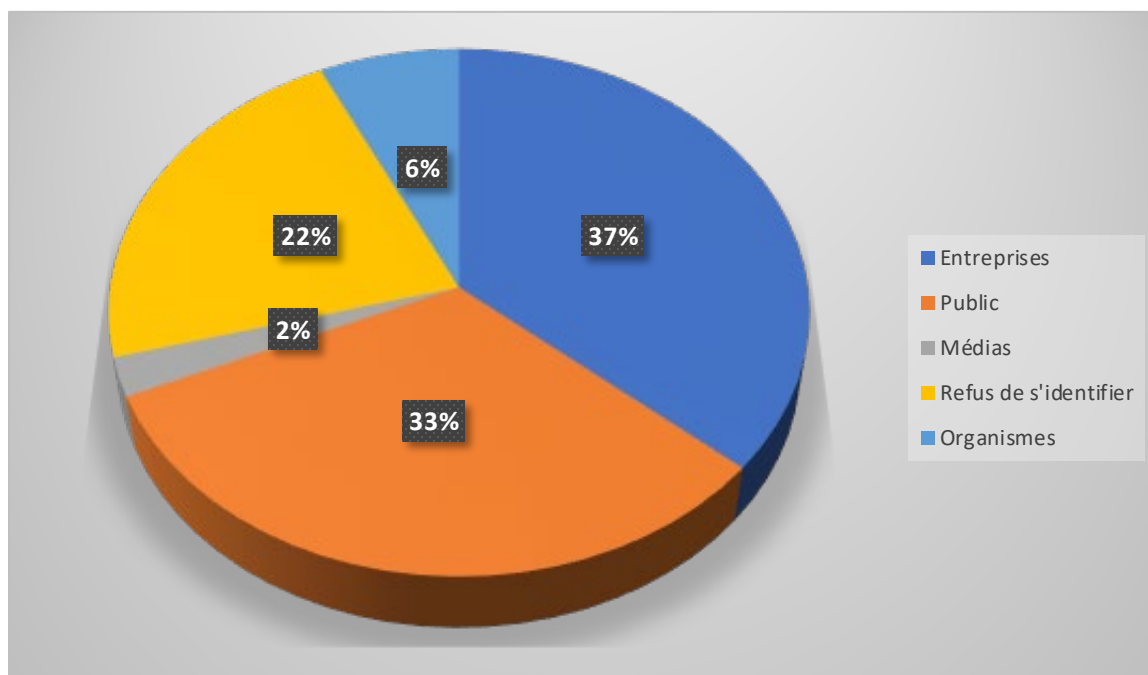
Tableau 5. Exceptions et exclusions

Exception ou exclusion	Description de l'exception	Nombre de fois où elle a été appliquée
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres ordres de gouvernement	22
14	Affaires fédéro-provinciales	0
15	Affaires internationales et défense	1
16	Application de la loi, enquêtes et sécurité	17
17	Sécurité des individus	0
18	Intérêts économiques du Canada	0
19	Renseignements personnels	49
20	Renseignements de tiers	43
21	Activités du gouvernement	48
22	Examens et vérifications	0
23	Renseignements protégés : avocats et notaires	7
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	1
26	Refus de communication en cas de publication	0
68	Documents publiés	6
69	Documents confidentiels du Conseil	0

Sources des demandes officielles d'accès à l'information

Comme le montre la figure 1, dix-huit (18) nouvelles demandes provenaient d'entreprises (c.-à-d. des cabinets d'avocats) représentant des clients touchés ou impliqués dans des événements de transport. Seize (16) demandes provenaient de membres du public, onze (11) ont refusé de s'identifier, trois (3) provenaient d'autres organisations et une (1) provenait des médias.

Figure 1. Sources des nouvelles demandes



Autres renseignements sur le rendement

Le Bureau de l'AIPRP fait tous les efforts raisonnables pour traiter les demandes dans le délai de 30 jours, comme l'exige la loi. Le Bureau de l'AIPRP a réussi à traiter soixante pour cent (60 %) des demandes dans les délais prescrits par la loi en 2024-2025. En ce qui concerne les demandes en cours, beaucoup concernent un grand nombre de documents, qui nécessitent l'examen d'un nombre important de pages et l'identification des consultations devant être effectuées avant de procéder à leur traitement.

En 2024-2025, le Bureau de l'AIPRP a reçu et traité sept (7) demandes internes de consultation. Ces demandes sont des examens informels et ne relèvent pas de la LAI.

Notre Bureau a reçu et traité soixante-dix (70) demandes informelles au cours de la période visée par le rapport 2024-2025, comparativement à vingt-sept (27) demandes informelles en 2023-2024. Ces données ne comprennent pas les autres demandes de renseignements traitées directement par la Direction des communications, la Direction des services à l'appui des opérations et les autres secteurs du BST. Notre bureau fournit également des conseils et une orientation quant aux demandes internes d'AIPRP.

5. Formation et sensibilisation

Le BST offre un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés, qui comprend une formation de sensibilisation à l'AIPRP. Le gestionnaire de l'AIPRP fournit des séances de formation approfondie sur l'AIPRP au BST qui sont obligatoires pour tout le personnel. Au cours de l'exercice 2024-2025, le gestionnaire de l'AIPRP a mis à jour la formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au BST afin d'y ajouter un nouveau module de formation reflétant la législation et les instruments de politique actuels en matière d'AIPRP. De plus, les nouveaux employés du BST doivent suivre le cours « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » offert par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) comme préalable à la séance de formation sur l'AIPRP offerte par le gestionnaire de l'AIPRP.

Vingt-huit (28) personnes ont suivi les cours de l'EFPC liés à l'AIPRP et le gestionnaire de l'AIPRP a donné trois (3) séances de formation sur l'AIPRP en 2024-2025. Deux séances, l'une en anglais et l'autre en français, s'adressaient aux nouveaux employés (17 participants) et une séance bilingue était destinée aux employés de la Direction générale (23 participants) et adaptée à leurs besoins. De plus, les employés de l'AIPRP ont fourni une formation et des conseils informels aux employés du BST, au besoin.

En ce qui concerne la partie 2 de la LAI, liée à la publication proactive, aucune formation n'a été offerte au cours de l'exercice 2024-2025.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

En 2024-2025, le BST a créé une nouvelle page Web interne consacrée à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Cette nouvelle page Web regroupe tous les renseignements liés à l'AIPRP dont les employés du BST ont besoin, y compris les processus de traitement des demandes, la présentation d'une demande de renseignements personnels, les rôles et responsabilités dans les demandes de renseignements, la protection des renseignements personnels au BST, la formation sur l'AIPRP et tous les liens connexes vers les lois, les instruments de politique, les commissaires chargés de la surveillance et d'autres liens.

Le Bureau de l'AIPRP a également créé des procédures supplémentaires liées aux consultations auprès de tiers, aux renseignements personnels des employés dans les dossiers de l'AIPRP, aux dépôts d'AIPRP, à la publication des sommaires de l'AIPRP sur le gouvernement ouvert, et à l'organisation des documents. Ces instruments guident les analystes du Bureau de l'AIPRP dans le traitement des dossiers et assurent l'uniformité. En ce qui concerne la partie 2 de la LAI, le BST n'a pas mis en place de nouvelles procédures ni de nouveaux systèmes.

7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le rapport 2024-2025, le BST a continué d'utiliser et de peaufiner son nouveau système de suivi appelé ATIP Xpress (AX), adopté précédemment. Toutes les demandes d'AIPRP de 2024-2025 ont été traitées à l'aide du nouveau système de suivi.

Parmi les autres initiatives visant à améliorer l'accès à l'information, mentionnons la réalisation d'un examen exhaustif des guides et des modèles avec la participation des intervenants et de l'équipe juridique du BST.

8. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes

Le Bureau de l'AIPRP du BST a établi des communications régulières avec le gestionnaire du Commissariat, les enquêteurs et les demandeurs, et collabore avec le Commissariat au sujet de toutes les plaintes en cours.

Le nombre de plaintes déposées auprès du Commissariat concernant nos dossiers est passé de sept (7) en 2023-24 à cinq (5) en 2024-2025. Trois (3) plaintes portaient sur le retard de traitement et deux (2) d'entre elles portaient sur les exceptions appliquées. Les plaintes portant sur les retards concernent des dossiers d'AIPRP qui sont complexes, volumineux et qui nécessitent très souvent des consultations avec des tiers et d'autres ministères. Le processus de consultation est long, surtout avec les tiers, car ceux-ci ne sont pas assujettis à la LAI et ne comprennent pas nécessairement les exigences législatives. En ce qui concerne les plaintes portant sur les exceptions, le BST a collaboré avec le Commissariat, a fourni des justifications détaillées et bien étayées sur les exceptions appliquées et n'a publié que très peu de renseignements supplémentaires.

Le BST a reçu une ordonnance du Commissariat de remplir un dossier dans les 35 jours. Le BST s'est conformé et a été en mesure de compléter ce dossier.

9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Les propriétaires fonctionnels au BST ont la responsabilité de fournir les renseignements requis devant être publiés de manière proactive à l'intention du coordonnateur du gouvernement ouvert et du dirigeant principal de l'information, dans des modèles prescrits, le cas échéant, dans un format bilingue et accessible, en respectant les délais requis. Il leur incombe également de consulter le Bureau de l'AIPRP au besoin afin d'obtenir des recommandations sur les renseignements dont la publication est facultative ou n'est pas permise en vertu des articles 80 et 90 de la LAI, conformément aux exceptions ou exclusions prévues à la partie 1 de la LAI, le cas échéant, compte tenu de l'objet de la LAI.

Le BST publie également les résumés des demandes d'accès à l'information complétées en vertu de l'article 4.1.46 de la [Directive sur les demandes d'accès à l'information](#) dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois. Pour l'exercice 2024-2025, le BST a entièrement respecté les délais de publication proactive des résumés des demandes d'accès à l'information complétées.

Le BST a enregistré les progrès réalisés en ce qui concerne les publications proactives dans les délais impartis. Malgré les efforts consentis, le BST a tout de même dépassé certaines dates d'échéance, ce qui a nui au taux de conformité. D'autre part, comme pour les autres ministères fédéraux, les ressources internes limitées ont eu un impact et ont joué un rôle clé dans le processus de publication proactive.

Tableau 6. Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Groupe(s) interne(s) ou poste(s) responsable(s) de répondre aux exigences	Exigence de l'établissement et taux de conformité	Lien vers la page web de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Finance	Applicable; 75 %	Frais de voyage
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Finance	Applicable; 75 %	Frais d'accueil
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours après le dépôt	Bureau du directeur des opérations; Accès à l'information et à la vie privée	Applicable; 100 %	Rapports déposés au Parlement

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques					
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Approvisionnement	Applicable; 0 %	Non publié
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Bureau de l'administratrice en chef des opérations	Applicable; 0 %	Documents d'information pour nouveau Président - 2024 - Portail du gouvernement ouvert
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Bureau de l'administratrice en chef des opérations	Applicable; il n'y a pas eu de tels mémorandums durant l'exercice en cours	Non applicable
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Bureau de l'administratrice en chef des opérations	Applicable; 100 %	Documents d'information pour le Président du Bureau de la sécurité des transports pour sa comparution devant le comité permanent des transports, de l'infrastructure et

					des collectivités - décembre 2024 - Portail du gouvernement ouvert
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)					
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Ressources humaines	Applicable; 100 %	Reclassification des postes du gouvernement
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)					
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Bureau de l'administration en chef des opérations	Applicable; il n'y a eu aucun document d'information de ce type durant l'exercice en cours	Non applicable
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non applicable	Non applicable	Non applicable

communes en juin et en décembre.					
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non applicable	Not applicable	Non applicable
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dépenses des cabinets ministériels Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10. Surveillance de la conformité

Le BST surveille le programme d'accès à l'information au moyen de réunions bilatérales hebdomadaires entre le coordonnateur de l'AIPRP et le gestionnaire de l'AIPRP. Lors de ces réunions, le gestionnaire de l'AIPRP effectue régulièrement un compte rendu au coordonnateur de l'AIPRP sur l'état des demandes en cours, les plaintes déposées auprès du Commissariat à

l'information du Canada (CI), et toute question liée à l'AIPRP. Il sollicite également l'approbation des dossiers complétés. Le coordonnateur de l'AIPRP informe ensuite le chef de l'exploitation de l'état des plaintes adressées au CI, des atteintes à la vie privée ou de tout problème important. Le gestionnaire de l'AIPRP rencontre régulièrement chaque analyste de l'AIPRP au sujet du traitement continu des demandes.

De plus, l'institution surveille, par l'entremise du directeur général (coordonnateur de l'AIPRP), Services intégrés, l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées de manière proactive en vertu de la partie 2 de la Loi. La haute direction (niveau directeur et plus) examine et approuve les publications sous sa responsabilité avant chaque publication. Un examen annuel des activités relatives à la divulgation proactive du dernier exercice est effectué entre le coordonnateur du gouvernement ouvert et le dirigeant principal de l'information (directeur général, Services intégrés) en mai afin d'évaluer et d'ajuster le processus au besoin.

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent aux annexes B et C.

Annexes

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs



Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Transportation
Safety Board
of Canada

22 décembre 2023

Arrêté de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information (amendé)

En vertu du sous-article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et en tant que « responsable d'institution fédérale », la présidente du Bureau de la sécurité des transports du Canada délègue par la présente au titulaires des postes mentionnées dans le tableau qui suit, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs spécifiés et l'autorité d'exercer les responsabilités et fonctions connexes de la présidente en qualité de responsable fédérale tel que décrits dans la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cet arrêté remplace celui daté du 1^{er} novembre 2019.

Postes	Articles de la Loi sur l'accès à l'information
Présidente	Tous les articles
Directeur général, Services intégrés	Tous les articles
Gestionnaire de l'AIPRP	Transferts – Paragraphe 8(1) Prorogations – Article 9 Intervention de Tiers – Paragraphes 27(1), 27(4), 28(1), 28(2), 28(4) Renseignements de tiers – Article 20



Kathleen Fox
Présidente

bst-tsb.gc.ca



Annexe B – Rapport statistique



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du Canada

Période de déclaration: 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		49
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		53
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	25	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	28	
Total		102
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		73
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		29
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	6	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	23	

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	18
Organisation	3
Public	19
Refus de s'identifier	11
Total	49

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	37
Courriel	1
Poste	11
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	49

Section 2: Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	70
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	70
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	70
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	70
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	70

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total

47	0	9	14	0	0	0	70
----	---	---	----	---	---	---	----

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		de 101 à 500 pages communiquées		de 501 à 1 000 pages communiquées		de 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
60	604	8	1975	1	521	1	1309	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		de 101 à 500 pages recommandées		de 501 à 1 000 pages recommandées		de 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3: Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4: Demandes fermées pendant période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	1

Communication partielle	4	10	7	6	1	2	16	46
Exception totale	3	0	1	0	0	0	0	4
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	3	0	0	0	0	0	8
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	1	11	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	13	9	6	1	3	27	73

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	8	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	1	16(2)a)	0	18 b)	0	20,2	0
13(1)c)	7	16(2)b)	0	18 c)	0	20,4	0
13(1)d)	2	16(2)c)	4	18d)	0	21(1)a)	23
13(1)e)	4	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	24
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	49	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	5	23	7
15(1) – Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	24	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	1	24(1)	1
16(1)a)(i)	2	16.4(1)b)	0	20(1)c)	10	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	11						
16(1)d)	0						

A.I. : Affaires internationales — Déf. : Défense du Canada — A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	6	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68 c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68,1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0

68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	46	0	4	1	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
87 525	46 185	64

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	1	124	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	24	437	8	3020	2	1368	6	11 536	6	46 459
Exception totale	4	42	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	337	1	965	10	23 237	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	479	10	3481	3	2333	16	34 773	6	46 459

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
1057	1057	1

4.5.4 Nombre de minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	1	1057
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	1057

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
47	47	4

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	47	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	4	47	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridiques	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	23	3	5	31
Exception totale	2	0	29	31
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	8
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	33	3	34	70

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	44
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	602 739

4.7 Présomption de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
29	11	17	1	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Total
--	---	---	-------

	où aucune prorogation n'a été prise	où une prorogation a été prise	
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	26	26
Total	1	28	29

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	28	0	21	12
Exception totale	1	0	1	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	10	0	8	7
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	39	0	30	19

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
30 jours ou moins	5	0	5	1
31 à 60 jours	4	0	3	1
61 à 120 jours	4	0	1	0
121 à 180 jours	8	0	7	5

181 à 365 jours	18	0	14	12
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	39	0	30	19

Section 6: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	48	240 \$	1	5 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	48	240 \$	1	5 \$	0	0 \$

Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	17	1629	3	48
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6	209	0	0
Total	23	1838	3	48
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	23	1838	3	48
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	1	3	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	4	4	0	3	1	2	0	14

Exempter en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	6	3	3	1	2	0	23

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

Section 8: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil Privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9: Enquêtes et comptes rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
5	5	2

9.2 Enquêtes et rapports de conclusions

Paragraphe 37(1) Comptes rendus initiaux			Paragraphe 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	3	0	1

Section 10: Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
1

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		429 625 \$
Heures supplémentaires		5 947 \$
Biens et services		112 321 \$
• Contrats de services professionnels	107 619 \$	
• Autres	4 702 \$	
Total		547 893 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	4 768
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,500
Étudiants	0,000
Total	5 268

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du Canada

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1. Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	5	5	10
Reçues en 2023-24	1	12	13
Reçues en 2022-23	0	2	2
Reçues en 2021-22	0	2	2
Reçues en 2020-21	0	2	2
Reçues en 2019-20	0	0	0

Reçues en 2018-19	0	0	0
Reçues en 2017-18	0	0	0
Reçues en 2016-17	0	0	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0	0	0
Total	6	23	29

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-25	2
Reçues en 2023-24	1
Reçues en 2022-23	0
Reçues en 2021-22	0
Reçues en 2020-21	0

Reçues en 2019-20	0
Reçues en 2018-19	0
Reçues en 2017-18	0
Reçues en 2016-17	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0
Total	3

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-25	1	0	1
Reçues en 2023-24	0	0	0
Reçues en 2022-23	0	0	0

Reçues en 2021-22	0	0	0
Reçues en 2020-21	0	0	0
Reçues en 2019-20	0	0	0
Reçues en 2018-19	0	0	0
Reçues en 2017-18	0	0	0
Reçues en 2016-17	0	0	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-25	0
Reçues en 2023-24	0
Reçues en 2022-23	0

Reçues en 2021-22	0
Reçues en 2020-21	0
Reçues en 2019-20	0
Reçues en 2018-19	0
Reçues en 2017-18	0
Reçues en 2016-17	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3 : Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	1
---	---